

Dossier de presse

Assemblée plénière de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Lundi 18 janvier 2016

Les 158 conseillers régionaux de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées se sont réunis en **Assemblée plénière à l'Hôtel de Région de Toulouse**, ce lundi 18 janvier 2016.

A l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Modifications du règlement intérieur,
- Approbation du règlement budgétaire et financier,
- Modalités de présentation et de vote des documents budgétaires,
- Modifications et reconductions des autorisations de programme et d'engagement,
- Formation des commissions d'appel d'offres et élection de leurs membres siégeant également en jury de concours et à la commission d'ouverture des plis relatives aux procédures de délégation de service public,
- Formation de la commission consultative des services publics locaux,
- Formation des commissions sectorielles,
- Election du bureau de l'Assemblée,
- Fixation des indemnités et remboursement de frais des élu-e-s du conseil régional,
- Formation des élu-e-s,
- Moyens des groupes,
- Désignations de conseiller-e-s régionaux-ales au sein d'organismes extérieurs,
- Création des emplois fonctionnels et des emplois de cabinet,

■ Contacts presse :

Montpellier : presse-region@cr-languedocroussillon.fr
Tél : 04 67 22 80 47

Toulouse : service.presse@midipyrenees.fr
Tél : 05 61 33 53 49

Modifications et reconductions des autorisations de programme et d'engagement

2016 ne sera pas une année blanche, comme l'a annoncé Carole Delga, présidente de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dès son élection.

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la Région 2016, les élus ont délibéré sur la modification et la reconduction de **plusieurs autorisation de programme et d'engagement pour le début de l'année 2016** :

- **277,8 M€ en autorisation de programme, dont, notamment :**
 - **74,8 M€** au titre de l'éducation
 - **69,2 M€** au titre de la gestion des fonds européens
 - **69,1 M€** en direction de l'action économique
 - **33,5 M€** au titre de l'aménagement des territoires
 - **13,3 M€** en faveur de l'environnement
 - **5,8 M€** en faveur des transports
 - **500 000€** au titre de la formation professionnelle et l'apprentissage
 - **5,7 M€** en faveur de la culture, les sports et loisirs

- **292,5 M€ en autorisation d'engagement, dont, notamment :**
 - **118 M€** en faveur des transports
 - **31 M€** au titre de l'action économique
 - **62,2 M€** en faveur de la formation professionnelle et l'apprentissage
 - **21,4 M€** en faveur de la culture, des sports et loisirs
 - **19,3 M€** au titre de la gestion des fonds européens
 - **16,5 M€** au titre de l'éducation
 - **5,3 M€** en faveur de l'environnement
 - **4,5 M€** au titre de l'aménagement du territoire
 - **678 500€** en faveur de la santé et de l'action sociale

Les 15 vice-présidents de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- **Sylvia Pinel**, 1^{ère} vice-présidente en charge de l'Aménagement du territoire, des TIC et des politiques contractuelles.
- **Damien Alary**, 2^{ème} vice-président en charge de l'Attractivité régionale et des relations internationales.
- **Agnès Langevine**, 3^{ème} vice-présidente en charge de la Transition écologique et énergétique, de la biodiversité, de l'économie circulaire et des déchets.
- **Didier Codorniou**, 4^{ème} vice-président en charge de l'Économie maritime, du littoral et des aéroports.
- **Nadia Pellefigue**, 5^{ème} vice-présidente en charge du Développement économique, de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur.
- **Jean-Luc Gibelin**, 6^{ème} vice-président en charge des Mobilités et infrastructures transports.
- **Kamel Chibli**, PS, 7^{ème} vice-président en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport.
- **Béatrice Négrier**, 8^{ème} vice-présidente en charge de l'Emploi, de la formation professionnelle et de l'Apprentissage.
- **Vincent Labarthe**, 9^{ème} vice-président en charge de l'Agriculture et de l'enseignement agricole.
- **Guillaume Cros**, 10^{ème} vice-président en charge des Affaires européennes, des fonds structurels, de la coopération au développement, de l'évaluation et de la prospective.
- **Jean-Louis Cazaubon**, 11^{ème} vice-président en charge de l'Agroalimentaire et de la viticulture.
- **Jean-Louis Guilhaumon**, 12^{ème} vice-président en charge du Tourisme et du thermalisme.
- **Dominique Salomon**, 13^{ème} vice-présidente en charge de la Culture, du Patrimoine et des langues régionales.
- **Aurélie Maillols**, 14^{ème} vice-présidente en charge de la Montagne et de la ruralité.
- **Marie Piqué**, 15^{ème} vice-présidente en charge des Solidarités, des services publics, de la vie associative et du logement.

Les membres de la Commission permanente

La commission permanente est composée de 52 élus dont la présidente :

- Pour la majorité, la liste Notre Sud en commun : 30 sièges
- Pour la liste Union de la droite LR-UDI- Modem : 8 sièges
- Pour la liste FN : 13 sièges

Liste d'Union de la Gauche	Liste d'Union de la Droite	Liste Front National
93	25	40
1 Damien ALARY	1 Mary BOURGADE	1 Marie-Dominique BAGUR
2 Christian ASSAF	2 Fatima DAHINE	2 Sophie BLANC
3 Jean-Louis CAZAUBON	3 Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE	3 Maïthé CARSALADE
4 Kamal CHIBLI	4 Elisabeth POUCHELON	4 Anne-Marie COLLARD
5 Didier CODORNIOU	5 Michel PY	5 Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
6 Thierry COTELLE	6 Dominique REYNIE	6 Jean-François FONS
7 Jacques CRESTA	7 Stéphane ROSSIGNOL	7 France JAMET
8 Guillaume CROS	8 Vincent TERRAIL-NOVES	8 Julien LEONARDELLI
9 Claire FITA		9 Julia PLANE
10 Patrice GARRIGUES		10 Gérard PRATO
11 Emmanuelle GAZEL		11 Jean-Guillaume REMISE
12 Jean-Luc GIBELIN		12 Julien SANCHEZ
13 Héléne GIRAL		13 Jean-Luc YELMA
14 Jean-Louis GUILHAUMON		
15 Vincent LABARTHE		
16 Agnès LANGEVINE		
17 Geneviève LASFARGUES		
18 Nathalie MADER		
19 Aurélie MAILLOLS		
20 Béatrice NEGRIER		
21 Gérard ONESTA		
22 Nadia PELLEFIGUE		
23 Pascale PERALDI		
24 Sylvia PINEL		
25 Marie PIQUE		
26 Serge REGOURD		
27 Dominique SALOMON		
28 Dominique SATGE		
29 Guilhem SERIEYS		
30 Véronique VINET		

Le règlement intérieur

Le Conseil régional doit établir son règlement intérieur dans les trois mois qui suivent son renouvellement. Cependant, « dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le règlement intérieur du Conseil régional de l'ancienne Région dans laquelle est situé le chef-lieu provisoire de la nouvelle Région, continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement intérieur qui intervient dans un délai de six mois après la création de la nouvelle Région».

Dans l'attente de ce nouveau règlement, le Conseil régional a décidé de modifier le règlement intérieur de l'ancienne Région Midi-Pyrénées sur les dispositions suivantes et de le proposer aux élus, sous réserve de leurs votes :

- **prévention de l'absentéisme** : le montant des indemnités des élus est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres,
- **délégation accordée à la présidente par l'Assemblée plénière du 4 janvier 2016,**
- **modification du quorum en assemblée plénière et en commission permanente,**
- **mise en conformité des dispositions relatives à l'envoi des rapports pour les réunions de la commission permanente,**
- **commissions sectorielles** : nombre et nouveaux intitulés des commissions, composition (8 à 15 membres dans le respect du pluralisme des différentes tendances politiques), possibilité de tenir des commissions en visio-conférence, institution d'une conférence des présidents de commission, renforcement de la fonction de rapporteur,
- **lieu de réunion de l'assemblée plénière et de la commission permanente fixé à Montpellier** dans l'attente de l'adoption de la résolution unique prévue par l'article 2 de la loi du 16 janvier 2015,
- **dispositions relatives au secrétariat des Assemblées plénières et au déroulement des débats,**
- **création d'un bureau de l'assemblée,**
- **composition des groupes politiques fixant notamment le nombre minimum pour créer un groupe à 4 élu(e)s.**

Lutte contre l'absentéisme

La présidente propose la mise en œuvre d'un dispositif interne en cas d'absences non justifiées aux réunions de l'assemblée plénière, de la commission permanente et des commissions consultatives.

Les absences justifiées par courrier pour les motifs suivants ne sont pas comptabilisées :

- représentation officielle à une autre manifestation,
- réunion le même jour pour deux instances prises en compte dans les modulations de l'indemnité,
- impérieuse nécessité professionnelle ou personnelle dans la limite de 3 absences par an,
- raison médicale justifiée par un certificat médical.

Les absences non justifiées seront comptabilisées par mois. Si, à la fin du mois, le conseiller régional présente un taux d'absences non justifiées supérieur à :

- 10 % : le montant des indemnités du mois suivant sera réduit de 10 %,
- 20 % : le montant des indemnités du mois suivant sera réduit de 20 %,
- 30 % : le montant des indemnités du mois suivant sera réduit de 30 %,
- 40 % : le montant des indemnités du mois suivant sera réduit de 40 %,
- 50 % : le montant des indemnités du mois suivant sera réduit de 50 %,

La présidente présente une fois par an un rapport à la Commission permanente pour faire le point sur l'application de cet art 7 L. Un rapport public indique les noms des conseillers présents, ceux des conseillers valablement excusés et ceux des conseillers absents au cours des réunions de l'année.

Élection du bureau de l'assemblée

Le Bureau de l'Assemblée sera composé de 5 membres issus de la majorité de l'assemblée et non membres de l'Exécutif.

Cet organe sera distinct du Bureau du Conseil Régional composé par la Présidente, les vice-président-e-s et les membres de la Commission permanente ayant reçu délégation.

L'élection du bureau de l'Assemblée se fera au scrutin de liste à la majorité simple. La ou les liste(s), composée(s) de cinq noms de Conseiller-es Régionaux-ales, est/sont proposée(s) au vote du Conseil Régional, sans possibilité d'ajout, de retrait ou de ré-ordonnement de noms.

Le Bureau de l'Assemblée sera présidé par un-e président-e du Bureau de l'Assemblée. Cette fonction sera assurée par le conseiller régional figurant en première position sur la liste des cinq conseillers régionaux proposée au vote du conseil régional. En cas de démission ou autre cas de vacance d'un ou plusieurs membres du bureau, il est procédé à l'élection d'un nouveau bureau dans les mêmes conditions.

Le président du bureau de l'assemblée ne siègera pas dans les commissions sectorielles.

Le Bureau de l'Assemblée aura pour rôle:

- de garantir que les procédures démocratiques décisionnelles internes du conseil régional soient pleinement respectées en concourant pour cela à leur application,
- de proposer des adaptations ou des précisions sur les procédures du conseil régional dans le respect des dispositions légales, notamment celles prévues par le Code général des Collectivités Territoriales,
- de proposer et de rendre opérationnels des outils de concertation et d'évaluation citoyenne des politiques régionales, dans le respect de la Constitution et de la loi
- de faire le lien avec l'Assemblée des territoires qui sera créée aux côtés du Conseil régional afin d'inscrire l'action de la Région dans un souci de proximité et de respect de la diversité des territoires,
- d'assurer le secrétariat de séance des Assemblées Plénières du Conseil Régional dans les conditions définies par les articles 34R du présent règlement intérieur
- d'animer ponctuellement les Assemblées Plénières du Conseil Régional – à la demande du/de la Président-e – quand le dossier étudié a pour origine l'Assemblée elle-même, par exemple : les questions à l'exécutif, les vœux de l'Assemblée, les rapports d'initiatives des commissions sectorielles, les rapports des commissions spéciales temporaires, ou tout autre point de l'ordre du jour que le (la) Président-e du Conseil Régional jugerait opportun de lui laisser présider, dans les limites fixées par la loi.

Les indemnités des élu-e-s

Les indemnités des élus régionaux sont fixées par la loi, en fonction notamment du nombre d'habitants du territoire.

Mécaniquement, avec la création de la nouvelle Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, issue de la fusion, l'indemnité maximale possible pour un élu régional a été fixée à 2 660 € bruts par mois.

Pour rappel, lors du précédent mandant, ce montant maximal avait été fixé dans chacune des deux anciennes Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées à 2 280 € bruts.

Si la loi fixe le plafond, il revient aux élus régionaux, de définir leur régime indemnitaire et de décider si cette indemnité atteint ce plafond, ou pas.

Lors de cette assemblée plénière du 18 janvier, la présidente Carole Delga, consciente du devoir d'exemplarité des élus, proposera au vote **de ne pas augmenter l'indemnité des élus régionaux**, c'est-à-dire de **la maintenir à 2 280€ bruts mensuel**.

Création des emplois fonctionnels

Les emplois fonctionnels des collectivités sont créés par son organe délibérant. Parmi ces emplois figurent les emplois de direction et notamment les emplois de Directeur Général des Services ou de Directeur Général Adjoint des Services.

Les agents occupant les 11 emplois de direction des Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ont été maintenus en fonction jusqu'à l'adoption de la délibération portant création des nouveaux emplois fonctionnels.

Afin de doter la nouvelle Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées d'une structure administrative opérationnelle dans les meilleurs délais, l'Assemblée plénière de ce jour procède à cette délibération, avec la création des 11 emplois fonctionnels de direction et la fixation de leurs conditions d'emploi, avec notamment :

- 1 emploi de Directeur Général des Services
- 10 emplois de Directeurs Généraux Adjointes des Services

Ces emplois pourront être pourvus par voie de détachement de fonctionnaires titulaires ou par voie de recrutement direct.